

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
14e séance
tenue le
vendredi 3 novembre 1995
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14e SÉANCE

Président : M. MUTHAURA (Kenya)

SOMMAIRE

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (TERRITOIRES NON EXAMINÉS AU TITRE D'AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR)* (suite)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES* (suite)

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE* (suite)

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES* (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL* (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ÉTUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ÉTATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES* (suite)

* Questions faisant l'objet d'un examen groupé.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/50/SR.14
8 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 10 h 50.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (TERRITOIRES NON EXAMINÉS AU TITRE D'AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR)* (suite) (A/50/23 (Part III), chap. VI, par. 14; A/C.4/50/L.6)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES* (suite) (A/50/23 (Part IV), chap. VIII, par. 8)

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE* (suite) (A/50/23 (Part III), chap. V, par. 16; A/C.4/50/L.7)

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES* (suite) (A/50/23 (Part IV), chap. VII, par. 14)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL* (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ÉTUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ÉTATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES* (suite) (A/C.4/50/L.4)

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur le document A/C.4/50/L.8 où figure une liste de projets de résolution, de projets de décision et d'amendements présentés à la Commission pour examen.

Projet de résolution figurant au paragraphe 8 du chapitre VIII du document A/50/23 (Part IV), présenté au titre du point 88 de l'ordre du jour.

2. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution.

Votent pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kazakstan, Kenya,

* Questions faisant l'objet d'un examen groupé.

Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : France, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

3. Par 121 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

4. M. ARKWRIGHT (Royaume-Uni) dit que sa délégation s'est abstenue, comme les années précédentes, de voter sur ce projet de résolution. Le Royaume-Uni continuera, naturellement, à remplir les obligations qui lui incombent à l'égard des territoires britanniques non autonomes en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte. Contrairement à ce qui est énoncé au paragraphe 2 du projet de résolution, il n'appartient pas à l'Assemblée générale de décider à quel moment un territoire non autonome a atteint un niveau d'autonomie suffisant pour dégager la puissance administrante de l'obligation de communiquer des renseignements au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte. Cette décision est du ressort du gouvernement du territoire intéressé et de la puissance administrante.

5. Le PRÉSIDENT déclare clos l'examen du point 88.

Document A/C.4/50/L.7

6. M. PEREZ-GRIFFO (Espagne) présente, au nom des États membres de l'Union européenne, des amendements au projet de résolution figurant au paragraphe 16 du chapitre V du document A/50/23 (Part III) et rappelle que dans le passé, certains États membres de l'Union et, à plusieurs occasions, l'Union dans son ensemble, ont voté contre des projets de résolution et de décision sur la décolonisation adoptés par la Commission, provoquant le mécontentement de plusieurs délégations. Pour les États membres de l'Union européenne, les investissements étrangers dans les territoires non autonomes n'ont pas nécessairement des effets nuisibles. Au contraire, effectués avec bon sens et en concertation avec les populations des territoires intéressés, ils s'avèrent souvent très bénéfiques. C'est pour cette raison que, désireux de donner un ton plus constructif au projet à l'examen, les pays membres de l'Union européenne proposent un certain nombre d'amendements.

/...

7. M. BANGURA (Sierra Leone), s'exprimant en sa qualité de Président par intérim du Comité spécial de la décolonisation et se référant au discours qu'il a prononcé dans le cadre du débat général de la Quatrième Commission sur la décolonisation, rappelle que le Comité spécial est chargé d'une mission précise en ce qui concerne les territoires non autonomes et qu'il s'en acquitte scrupuleusement et avec diligence. Le Comité a incontestablement obtenu des résultats remarquables pour ce qui est de promouvoir l'exercice de leurs droits fondamentaux à l'autodétermination et à l'indépendance par les territoires non autonomes, sans être cependant parvenu au terme de sa mission. Il revoit constamment les orientations de sa politique et rationalise ses méthodes de travail, apportant les corrections qu'appelle l'évolution de la situation sur la scène internationale.

8. Le Comité spécial a adopté récemment une stratégie notablement plus pragmatique, souple et novatrice, comme en témoignent ses recommandations à la Quatrième Commission. Il continue à donner la plus haute priorité aux intérêts et aux besoins des peuples des territoires non autonomes et en proclamant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, l'Assemblée générale s'est elle aussi fixé pour objectif l'aboutissement du processus de décolonisation d'ici à l'an 2000. Le Comité spécial ne cesse à cet égard de réaffirmer l'importance de la coopération et de la participation des puissances administrantes aux activités visant à réaliser ce noble objectif. Comme les vues des populations concernées, ainsi que celles de leur gouvernement, constituent à son avis la source la plus fiable de renseignements sur les besoins particuliers des territoires non autonomes, il encourage toutes les parties intéressées à prendre part à ses travaux.

9. Reconnaissant que, sans développement économique et social durable, les territoires non autonomes ne pourront exercer véritablement leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance, le Comité spécial s'efforce d'obtenir l'adoption de mesures en ce sens et se félicite de la contribution apportée par les puissances administrantes et les institutions spécialisées des Nations Unies.

10. Le Comité spécial est disposé à coopérer de façon constructive avec les puissances administrantes et considère à cet égard que les missions de visite sont le meilleur moyen d'obtenir directement des renseignements sur la situation et les problèmes des populations des territoires non autonomes. Il espère que les puissances administrantes répondront favorablement à ses initiatives et à la bonne volonté qu'il démontre à leur endroit.

11. En conséquence, pour ce qui est du document A/C.4/50/L.7, le Comité spécial est disposé à accepter les amendements énoncés aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 2, au paragraphe 7, aux alinéas a) et b) du paragraphe 12, à l'alinéa a) du paragraphe 13, à l'alinéa a) du paragraphe 14, aux alinéas a) et b) du paragraphe 15, aux alinéas a) et b) du paragraphe 16 et à l'alinéa a) du paragraphe 19. Parmi les amendements proposés dans le document A/C.4/50/L.6, il est disposé à accepter ceux qui concernent le projet de résolution B.3 sur les Bermudes, étant entendu que, même si ces amendements ne sont pas adoptés, il accepte la situation issue du référendum; il accepte également le paragraphe 1 concernant le projet de résolution B.6 sur Guam; et le paragraphe 2 relatif au projet de résolution B.12 sur les Îles Vierges américaines.

12. Lorsqu'il a examiné la question relative aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, le Comité spécial a adopté sans procéder à un vote les propositions dont il était saisi, tandis que la résolution d'ensemble a fait l'objet d'un consensus. Par ailleurs, lors de la réunion qu'ils viennent de tenir à Cartagena, les chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés ont réaffirmé la persistance et la validité du droit de tous les peuples à l'autodétermination. Ils se sont félicités de l'accession à l'indépendance et au statut d'État des territoires placés autrefois sous le joug d'une domination étrangère ou coloniale; ils ont réaffirmé leur volonté de rechercher l'élimination rapide du colonialisme dans le cadre du plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, conformément aux aspirations des peuples et aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Charte des Nations Unies.

13. M. FORERO (Colombie), dont le pays préside le Mouvement des pays non alignés, dit que ce dernier est très attaché à la question de la décolonisation car bon nombre de ses membres sont d'anciennes colonies et doivent leur indépendance en grande partie à l'action du Comité spécial. Les chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, réunis en octobre 1995 à Cartagena, ont clairement exposé la position du Mouvement sur la décolonisation, en constatant que le processus n'était pas encore achevé. Pour cette raison, la Colombie invite les pays membres du Mouvement à tenir compte de la Déclaration de Cartagena lorsqu'ils voteront.

14. M. SAMANA (Papouasie-Nouvelle-Guinée), s'exprimant en sa qualité de Président du Sous-Comité des petits territoires, souscrit à la déclaration du représentant de la Sierra Leone et dit que dans l'intérêt de la coopération, les amendements aux projets devraient être examinés par le Comité spécial avant d'être soumis à la Commission. De fait, les amendements à l'examen ne visent pas à améliorer le texte original, mais bien plutôt à modifier considérablement le sens des dispositions que le Comité plénier a examinées, formulées et adoptées. Il n'y a pas lieu, par exemple, de changer le titre du projet de résolution puisque ce que la Commission examine, ce sont précisément les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration et qu'il n'est pas question des activités qui ne font pas obstacle au processus de la décolonisation. L'atmosphère de travail ayant évolué au sein du Comité, il faut développer la coopération entre cet organe et les puissances administrantes afin de défendre les intérêts des peuples des territoires intéressés, sur la base des principes de l'Organisation des Nations Unies. La Papouasie-Nouvelle-Guinée s'oppose donc aux amendements proposés.

15. M. NUNEZ-MOSQUERA (Cuba), s'exprimant en tant que Vice-Président du Comité spécial et au nom des membres du Mouvement des pays non alignés, dit que sa délégation votera contre l'immense majorité des amendements figurant dans les documents A/C.4/50/L.6 et L.7, car ces amendements ne portent pas sur la forme, mais sur le fond de la question et modifient le sens du rapport du Comité spécial, allant dans certains cas jusqu'à remettre en question l'existence même du Comité.

16. Par ailleurs, il est inadmissible que certaines puissances administrantes tentent de se servir de la Quatrième Commission pour apporter des modifications

au rapport du Comité. La Charte stipule que ces puissances doivent collaborer avec le Comité spécial. Pour toutes ces raisons, Cuba votera contre l'immense majorité des amendements proposés et, pour faire preuve de sa volonté de conciliation, s'abstiendra sur certains autres.

17. M. CHTCHERBAK (Fédération de Russie) remercie l'Espagne des amendements qu'elle a présentés au nom de l'Union européenne. Membre du Comité spécial depuis sa création, la Russie appuie ces amendements qui représentent un apport constructif, traduisent l'état actuel du processus de décolonisation et peuvent contribuer notablement à améliorer le projet de résolution dont le texte est, à son avis, largement obsolète.

18. La Russie constate avec satisfaction que bon nombre des amendements vont dans le sens des propositions qu'elle a présentées au Comité spécial. Elle est convaincue que leur adoption contribuera à répondre aux besoins des populations des territoires non autonomes et à créer les conditions propices au développement socio-économique durable de ces derniers, accélérant ainsi le processus de décolonisation. De plus, une base solide sera jetée en vue de l'adoption d'une résolution de consensus sur la question par la Quatrième Commission.

19. M. BIRENBAUM (États-Unis) souscrit également aux amendements présentés par l'Espagne au nom de l'Union européenne, estimant que leur adoption permettra d'intervenir de la façon la plus appropriée face aux réalités nouvelles concernant la situation mondiale et les travaux du Comité. Alors que pratiquement tous les pays en développement sont maintenant favorables aux investissements et aux activités des intérêts étrangers, le fait que le Comité continue de s'en tenir aux vieux préjugés ne laisse d'étonner. L'adoption des amendements constituera une mesure hautement constructive, traduisant une prise de conscience des réalités nouvelles du monde contemporain et la volonté de renoncer au discours traditionnel concernant les investissements étrangers.

20. M. MWANBULUKUTU (République-Unie de Tanzanie) dit qu'en tant que membre du Comité spécial, son pays a toujours jugé indispensable d'oeuvrer avec l'Organisation des Nations Unies et les puissances administrantes à l'adoption des mesures appropriées sur toutes les questions relatives à la décolonisation et juge préoccupant que certaines puissances administrantes refusent de participer aux travaux du Comité.

21. Beaucoup a été fait pour que les activités de ce dernier correspondent à la situation actuelle, ainsi que peuvent en attester les puissances administrantes qui coopèrent avec le Comité.

22. Le débat aurait été beaucoup plus productif si les amendements avaient d'abord été soumis à l'examen du Comité spécial. Il est inquiétant que son mandat prête à plusieurs interprétations.

23. La République-Unie de Tanzanie exprime l'espoir que les pays qui souhaitent voir le processus de décolonisation aboutir d'ici à l'an 2000 se joindront à elle pour participer activement aux travaux de la Quatrième Commission l'année suivante.

24. M. AL-ATTAR (République arabe syrienne) tient à déclarer, avant le vote, que les propositions d'amendement ne sont pas conformes aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur l'élimination du colonialisme. Elles vont à l'encontre des articles de la Charte. La République arabe syrienne engage donc tous les pays à voter contre ces amendements qui ne résultent pas des travaux du Comité spécial.

25. M. MACEDO (Mexique), expliquant son vote avant le vote, dit qu'il serait préférable que les pays qui souhaitent apporter des modifications de fond aux recommandations du Comité spécial le fassent au moment approprié, à savoir pendant les débats du Comité. Il est malvenu que ces pays choisissent de saisir la Quatrième Commission des questions qui les préoccupent, afin que les décisions du Comité spécial soient réexaminées et les résultats de ses travaux remis en question.

26. Le Mexique appuie les décisions du Comité spécial concernant les amendements proposés et votera contre ceux qui sont des amendements de fond et visent à dénaturer les décisions et recommandations du Comité. Il invite les pays auteurs des amendements à s'adresser à l'avenir directement au Comité spécial et à lui exposer leurs problèmes, afin qu'une telle situation ne se reproduise pas.

27. M. JELBAN (Jamahiriya arabe libyenne), expliquant son vote avant le vote, dit que les amendements proposés par l'Espagne au nom de l'Union européenne ont été présentés sans consultation préalable du Comité spécial. Ces amendements ont pour objet d'entraver les travaux du Comité et de priver les populations intéressées de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Pour cette raison, la Jamahiriya arabe libyenne votera contre tous les amendements proposés.

28. M. AL-HASSAN (Oman), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation ne participe habituellement pas aux débats sur des amendements qui n'ont pas été examinés au préalable par le Comité spécial mais qu'elle est disposée, cette année, à appuyer certains amendements proposés parce qu'ils ont été acceptés par le Comité spécial. Elle continue d'estimer que le dialogue constructif avec le Comité est la meilleure façon de régler les questions relatives aux amendements.

Amendement figurant au paragraphe 1 du document A/C.4/50/L.7

29. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque,

/...

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine.

Votent contre : Afrique du Sud, Algérie, Barbade, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Liban, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Togo, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Croatie, Égypte, Guyana, Îles Marshall, Jamaïque, Jordanie, Mozambique, Myanmar, Philippines, Singapour, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie.

30. L'amendement est rejeté par 55 voix contre 48, avec 22 abstentions.

Amendement figurant au paragraphe 2 a) du document A/C.4/50/L.7

31. L'amendement est adopté sans être mis aux voix.

Amendement figurant au paragraphe 2 b) du document A/C.4/50/L.7

32. L'amendement est adopté sans être mis aux voix.

Amendement figurant au paragraphe 2 c) du document A/C.4/50/L.7

33. L'amendement est adopté sans être mis aux voix.

Amendement figurant au paragraphe 2 d) du document A/C.4/50/L.7

34. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine.

Votent contre : Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Argentine, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Croatie, Égypte, Îles Marshall, Malaisie, Mozambique, Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande, Tunisie.

35. L'amendement est rejeté par 60 voix contre 47, avec 15 abstentions.

Amendement figurant au paragraphe 3 du document A/C.4/50/L.7

36. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Mauritanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine.

Votent contre : Afrique du Sud, Algérie, Bahamas, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Barbade, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Croatie, Égypte, Guyana, Îles

Marshall, Jamaïque, Mozambique, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Singapour, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie.

37. L'amendement est rejeté par 55 voix contre 46, avec 24 abstentions.

Amendement figurant au paragraphe 4 du document A/C.4/50/L.7

38. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suriname, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine.

Votent contre : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Argentine, Bahamas, Barbade, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Croatie, Égypte, Îles Marshall, Malaisie, Mozambique, Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

39. L'amendement est rejeté par 61 voix contre 49, avec 17 abstentions.

Amendement figurant au paragraphe 5 du document A/C.4/50/L.7

40. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon,

/...

Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Votent contre : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Liban, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Égypte, Guyana, Îles Marshall, Jamaïque, Jordanie, Malaisie, Mozambique, Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago.

41. L'amendement est rejeté par 52 voix contre 47, avec 22 abstentions.

Amendement figurant au paragraphe 6 du document A/C.4/50/L.7

42. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine.

Votent contre : Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Liban, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République

/...

arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Égypte, îles Marshall, Jordanie, Malaisie, Mali, Mozambique, Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

43. L'amendement est rejeté par 60 voix contre 48, avec 15 abstentions.

Amendement figurant au paragraphe 7 du document A/C.4/50/L.7

44. L'amendement est adopté sans être mis aux voix.

Amendement figurant au paragraphe 8 du document A/C.4/50/L.7

45. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Votent contre : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Liban, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Égypte, Guyana, îles Marshall, Jamaïque, Jordanie, Malaisie, Mozambique, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Singapour, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay.

46. L'amendement est rejeté par 51 voix contre 47, avec 23 abstentions.

Amendement figurant au paragraphe 10 a) du document A/C.4/50/L.7

47. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine.

Votent contre : Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Liban, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Argentine, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Égypte, Fédération de Russie, Guyana, Îles Marshall, Jordanie, Malaisie, Mozambique, Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande, Tunisie.

48. L'amendement est rejeté par 59 voix contre 44, avec 17 abstentions.

Amendement figurant au paragraphe 10 b) du document A/C.4/50/L.7

49. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine.

Votent contre : Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Argentine, Bahamas, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Égypte, Îles Marshall, Mozambique, Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Suriname, Thaïlande.

50. L'amendement est rejeté par 64 voix contre 47, avec 14 abstentions.

Amendement figurant au paragraphe 10 c) du document A/C.4/50/L.7

51. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine.

Votent contre : Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Liban, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo,

/...

Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Argentine, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Égypte, Guyana, Îles Marshall, Jordanie, Malaisie, Mozambique, Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande, Tunisie.

52. L'amendement est rejeté par 60 voix contre 46, avec 16 abstentions.

Amendement figurant au paragraphe 11 du document A/C.4/50/L.7

53. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Votent contre : Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Liban, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Argentine, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Égypte, Guyana, Îles Marshall, Malaisie, Mozambique, Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

54. L'amendement est rejeté par 60 voix contre 46, avec 14 abstentions.

Amendement figurant au paragraphe 12 a) du document A/C.4/50/L.7

55. L'amendement est adopté sans être mis aux voix.

Amendement figurant au paragraphe 12 b) du document A/C.4/50/L.7

56. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine.

Votent contre : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Égypte, Îles Marshall, Mozambique, Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Suriname, Thaïlande.

57. L'amendement est rejeté par 61 voix contre 48, avec 16 abstentions.

Amendement figurant au paragraphe 12 c) du document A/C.4/50/L.7

58. L'amendement est adopté sans être mis aux voix.

Amendement figurant au paragraphe 12 b) du document A.C.4/50/L.7

59. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Pays-Bas,

Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Votent contre : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Liban, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Argentine, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Égypte, Guyana, Îles Marshall, Malaisie, Mozambique, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Singapour, Suriname.

60. L'amendement est rejeté par 59 voix contre 49, avec 15 abstentions.

Amendement figurant au paragraphe 13 a) du document A/C.4/50/L.7

61. L'amendement est adopté sans être mis aux voix.

Amendement figurant au paragraphe 13 b) du document A/C.4/50/L.7

62. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine.

Votent contre : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Mali, Mauritanie,

/...

Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Égypte, îles Marshall, Mozambique, Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Suriname, Thaïlande.

63. L'amendement est rejeté par 62 voix contre 47, avec 16 abstentions.

Amendement figurant au paragraphe 13 c) du document A/C.4/50/L.7

64. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Votent contre : Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Liban, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Argentine, Barbade, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Égypte, Guyana, îles Marshall, Jordanie, Malaisie, Mozambique, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande, Uruguay.

65. L'amendement est rejeté par 59 voix contre 46, avec 18 abstentions.

Amendement figurant au paragraphe 14 a) du document A/C.4/50/L.7

66. L'amendement est adopté sans être mis aux voix.

Amendement figurant au point 14 b) du document A/C.4/50/L.7

67. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine.

Votent contre : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Égypte, Îles Marshall, Mozambique, Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Suriname, Thaïlande.

68. L'amendement est rejeté par 62 voix contre 47, avec 16 abstentions.

Amendement figurant au paragraphe 15 a) du document A/C.5/50/L.7

69. L'amendement est adopté sans être mis aux voix.

Amendement figurant au paragraphe 15 b) du document A/C.4/50/L.7

70. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark,

Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine.

Votent contre : Afrique du Sud, Algérie, Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Égypte, îles Marshall, Mozambique, Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Suriname, Swaziland, Thaïlande.

71. L'amendement est rejeté par 62 voix contre 47, avec 16 abstentions.

Amendement figurant au paragraphe 15 c) du document A/C.4/50/L.7

72. L'amendement est adopté sans être mis aux voix.

Amendement figurant au paragraphe 16 a) du document A/C.4/50/L.7

73. L'amendement est adopté sans être mis aux voix.

Amendement figurant au paragraphe 16 b) du document A/C.4/50/L.7

74. L'amendement est adopté sans être mis aux voix.

Amendement figurant au paragraphe 17 du document A/C.4/50/L.7

75. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie,

Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Votent contre : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Liban, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Argentine, Bélarus, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Égypte, Fédération de Russie, Guyana, Îles Marshall, Kazakstan, Malaisie, Mozambique, Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

76. L'amendement est rejeté par 62 voix contre 44, avec 17 abstentions.

Amendement figurant au paragraphe 18 du document A/C.4/50/L.7

77. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Votent contre : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Liban, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay,

/...

Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Argentine, Barbade, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Égypte, îles Marshall, Jamaïque, Malaisie, Mozambique, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande, Trinité-et-Tobago.

78. L'amendement est rejeté par 61 voix contre 46, avec 17 abstentions.

Amendement figurant au paragraphe 19 a) du document A/C.4/50/L.7

79. L'amendement est adopté sans être mis aux voix.

Amendement figurant au paragraphe 19 b) du document A/C.4/50/L.7

80. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine.

Votent contre : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Liban, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Argentine, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Égypte, îles Marshall, Malaisie, Mozambique, Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

81. L'amendement est rejeté par 65 voix contre 46, avec 13 abstentions.

Amendement figurant au paragraphe 20 du document A/C.4/50/L.7

82. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine.

Votent contre : Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Liban, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Argentine, Barbade, Bélarus, Botswana, Chypre, Égypte, Îles Marshall, Jordanie, Kazakstan, Malaisie, Mozambique, Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

83. L'amendement est rejeté par 64 voix contre 44, avec 16 abstentions.

84. La séance est suspendue à 12 h 10; elle est reprise à 12 h 20.

85. Il est procédé au vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution figurant au paragraphe 16 du chapitre V du document A/50/23 (Part III), tel que modifié.

Votent pour : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Malaisie, Maldives, Mexique,

/...

Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent : Argentine, Azerbaïdjan, Maroc, Philippines.

86. Le projet de résolution est adopté par 70 voix contre 41, avec 4 abstentions*.

Projet de décision figurant au paragraphe 14 du chapitre VI du document A/50/23 (Part III)

87. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de décision.

Votent pour : Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo,

* La délégation de l'Oman a ultérieurement informé la Commission qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution et les délégations de Malte et de la Slovénie qu'elles avaient eu l'intention de voter contre.

Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent : Argentine, Maroc, Nouvelle-Zélande.

88. Le projet de décision est adopté par 76 voix contre 40, avec 3 abstentions*.

89. M. ROWE (Australie) n'a pas pu voter pour le projet de décision sur les activités militaires des puissances coloniales et des dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration car il ne diffère guère quant au fond des projets présentés lors des sessions précédentes de l'Assemblée générale. En ce qui concerne le paragraphe 4, l'Australie est résolument opposée aux essais nucléaires, quels que soient les pays qui les effectuent et où qu'ils aient lieu.

90. M. CHTCHERBAK (Fédération de Russie) a voté contre le projet de décision, qui appelle de profonds remaniements si l'on veut que des mesures concrètes et constructives répondant aux besoins réels des populations des territoires non autonomes puissent être prises. La Russie est disposée à appuyer activement toute initiative allant dans ce sens afin d'accélérer l'achèvement du processus de décolonisation.

91. Le PRÉSIDENT déclare clos l'examen du point 89 de l'ordre du jour.

Projet de résolution figurant au paragraphe 14 du chapitre VII du document A/50/23 (Part IV)

92. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution.

Votent pour : Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis,

* Les délégations de l'Oman et du Soudan ont ultérieurement informé le Comité qu'elles avaient eu l'intention de voter pour le projet de décision et les délégations de Malte et de la Slovénie qu'elles avaient eu l'intention de voter contre.

Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine.

93. Le projet de résolution est adopté par 91 voix contre zéro, avec 43 abstentions.

94. M. PEREZ-GRIFFO (Espagne), parlant au nom des États membres de l'Union européenne, réaffirme leur appui aux efforts déployés par les institutions spécialisées pour aider les territoires non autonomes dans différents domaines. En ce qui concerne le projet de décision sur les activités militaires, ces pays se trouvent malheureusement dans l'obligation de réaffirmer leur opposition à un texte consacré à une question qui ne figure pas sur la liste des points de l'ordre du jour renvoyés à la Quatrième Commission par l'Assemblée générale. De plus, les observations que l'Union européenne a formulées sur les projets à l'examen n'ont pas été prises en considération. Pour cette raison, les États membres de l'Union se sont abstenus de voter sur le projet de résolution concernant le point 90 et ont voté contre le projet de résolution relatif au point 18.

95. Pour ce qui est du point 89, l'Union européenne accueille avec satisfaction les efforts qui ont été faits pour produire un projet de résolution dont le texte est équilibré et pour rappeler, dans le préambule, la contribution que les investissements étrangers peuvent apporter au développement économique et social des territoires non autonomes. Elle estime toutefois que l'absence d'une distinction claire entre les activités économiques bénéfiques et celles qui sont nuisibles et l'hypothèse selon laquelle les investissements étrangers sont

/...

a priori nuisibles constituent une grave lacune du projet de résolution et c'est pour la combler qu'elle a présenté plusieurs amendements. Se félicitant de l'adoption de certains d'entre eux, les pays de l'Union européenne n'en regrettent pas moins qu'ils n'aient pas tous eu l'aval des membres du Comité spécial. C'est pourquoi ils ont dû, une nouvelle fois, voter contre le projet. Ils expriment toutefois l'espoir que la position de l'Union européenne sera prise en considération lors de la rédaction du projet de résolution à la cinquante et unième session.

96. M. KIRKLAND (États-Unis) est conscient des obligations qui incombent aux institutions spécialisées des Nations Unies et des difficultés particulières auxquelles elles se heurtent en s'en acquittant dans les territoires non autonomes. Il aurait voté pour le projet de résolution sur la question si l'on n'avait pas indûment cherché à établir un lien entre les travaux des institutions spécialisées et les activités relevant de l'application de la Déclaration. Il y a longtemps que ce lien n'a plus de raison d'exister.

97. Le PRÉSIDENT déclare clos l'examen du point 90 de l'ordre du jour.

Projet de résolution figurant dans le document A/C.4/50/L.4

98. Le PRÉSIDENT annonce que l'Australie et la Suède se sont jointes aux auteurs du projet de résolution.

99. Le projet de résolution est adopté sans être mis aux voix.

100. Le PRÉSIDENT déclare clos l'examen du point 91 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 45.